



La voile d'Ardres

Règlement intérieur.

Partie 1 Communication du règlement intérieur.

Art. 1.1 Affichage du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché sur le tableau d'affichage, dans chaque vestiaire ainsi que sur le ponton.

Art.1.2 Acceptation

Chaque membre de l'association « la voile d'Ardres » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur au moment de son adhésion initiale ou au moment de sa réinscription annuelle. Il s'engage à le faire respecter par ses proches ou ses invités.

Art. 1.3 Consultation des statuts

Les statuts sont consultables sur demande auprès d'un membre du comité.

Partie 2 Adhésion au club

Art. 2 Adhérents

Sont considérés comme adhérents de l'association « la voile d'Ardres » les membres à jour de leur cotisation annuelle, la délivrance d'une licence seule ne donne pas le statut d'adhérent. Ces membres sont propriétaires de matériel de navigation ou non.

La carte de membre permet au titulaire à jour de ses cotisations annuelles :

- d'utiliser les installations du club, parking, clubhouse, sanitaires,
- d'utiliser le matériel nautique du club,
- de participer aux activités, aux assemblées générales, réunions, votes, etc.
- de bénéficier des moyens d'interventions de sécurité dans la mesure des moyens du club.
- de bénéficier de séances pédagogiques organisées (École de Voile ou autre)
- d'utiliser le parc à bateau.

La carte est délivrée après paiement de la cotisation correspondante et acceptation du présent règlement.

L'accès aux activités nautiques de l'association « la voile d'Ardres » est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux invités accompagnés d'un adhérent ; cet invité devra être titulaire d'une licence de voile ; le cas échéant il doit souscrire à une licence journalière.

En outre, les participants aux séances pédagogiques ne sont autorisés à naviguer que lorsqu'une autorisation parentale pour les mineurs, une attestation de natation de 50 m et un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile (ou une attestation sur l'honneur pour ces deux derniers) ont été fournis à la Voile d'Ardres.

Partie 3 Hygiène et sécurité.

Art. 3.1 Règles de sécurité

Les membres de l'association et leurs invités respectent le code de navigation et les règles de sécurité.

Art. 3.2 Conditions d'utilisation du bateau de sécurité.

Le bateau à moteur dénommé « sécurité » doit être le premier bateau mis à l'eau. Le moteur est installé par le moniteur encadrant le groupe ou un adulte membre de l'association.

Selon le nombre de personnes navigantes, le nombre de séries navigantes ou de tout autre élément à l'appréciation du moniteur ou d'un membre du comité il peut être mis à l'eau un deuxième bateau de sécurité. Le bateau à moteur est piloté par une personne titulaire du permis adéquat.

Art. 3.3 Port des éléments de protection individuels

Avant tout début d'activité nautique et pour toute évolution à proximité du plan d'eau le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire. Le moniteur s'assure que chaque enfant présent porte un gilet adapté.

Le port d'une combinaison est obligatoire pour les planchistes.

Art. 3.4 Natation dans le lac.

Conformément à l'arrêté municipal, la natation est interdite dans le lac. Les navigants ne doivent être hors de leurs bateaux que lors des exercices de sécurité encadrés et consécutifs à un briefing réalisé à terre. Cette activité ne doit pas pouvoir être considérée comme une activité de natation.

Partie 4 Utilisation du club

Art. 4.1 Prestations de l'association

La cotisation à l'association donne accès aux services suivants : stationnement des bateaux ou des planches, utilisation du club-house, vestiaires, cale de mise à l'eau, rinçage, intervention sécurité dans la mesure des moyens de l'association.

Art. 4.2 Matériel en dotation commune

L'association « la voile d'Ardres » met une flotte commune de bateaux à disposition des adhérents pour l'entraînement. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Chaque personne utilisatrice de ce matériel en est responsable et doit en prendre soins comme s'il lui appartenait. Chacun est responsable du bateau qu'il utilise et de son remisage en fin d'utilisation. Tout dommage causé ou toute détérioration constaté doit être signalé au plus vite au personnel d'encadrement ou à un membre du comité.

L'utilisation de la remorque doit respecter le code de la route ; le conducteur doit posséder le permis adéquat.

L'association « La Voile d'Ardres » se réserve le droit de demander une indemnisation en cas de perte ou de casse de matériel due à une négligence caractérisée de l'utilisateur.

Art.4.3 Attribution d'un bateau du club à un adhérent.

Sur décision du comité, un bateau de l'association peut être attribué pour usage régulier à un membre particulier. Dans ce cas une convention annuelle de mise à disposition est rédigée entre l'association et l'adhérent.

Art. 4.4 Hivernage

Il est de la responsabilité des propriétaires de sécuriser et d'assurer un conditionnement correct de leur bateau, en particulier pour l'hivernage. Pour les embarcations légères, il est conseillé de démâter.

Art. 4.5 Stationnement.

Le parking intérieur est réservé en priorité au stationnement des bateaux. Le chemin d'accès au club doit permettre en permanence la circulation des engins de secours.

Partie 5 Discipline

Art.5.1 Vie en collectivité

Les membres, leurs familles et amis s'engagent à conserver une attitude correcte envers tout le personnel d'encadrement, les autres membres et les utilisateurs des locaux et matériels.

Chacun s'engage à respecter les règles de la politesse.

Art. 5.2 Déroulement d'une séance d'entraînement.

Les participants aux séances d'entraînement doivent se conformer aux consignes et /ou observations du moniteur. Ils ne doivent en aucun cas partir naviguer seul ou rentrer à terre sans l'accord du moniteur.

Seul le moniteur est habilité à juger de l'opportunité de modifier le déroulement ou d'annuler la séance d'entraînement pour tout motif et en particulier en cas de météo défavorable.

Chaque séance d'entraînement se déroule chronologiquement comme suit :

- Equipement de chaque personne amenée à se rendre sur l'eau avec un gilet de sauvetage ;
- Mise à l'eau de la sécurité ;
- Mise à l'eau des voiliers ;
- Briefing réalisé par le moniteur ;
- Début de navigation
- Retour de navigation
- Sortie des voiliers de l'eau et remisage ;
- Sortie de l'eau du bateau de sécurité ;
- Déséquipement individuel et douche.

Le responsable de l'entraînement s'assure qu'aucun bateau ni navigant ne reste sur l'eau après la fin de la séance.

Art. 5.3 Comportement en groupe

Lors des entraînements il est interdit de naviguer seul hors de son groupe ou de la zone de navigation

Art. 4 Horaires

Sauf décision contraire, le début de la séance d'entraînement commence à 14 :00 et se termine à 17 :00.

Le moniteur s'assure que l'ensemble du matériel est rangé et que les enfants peuvent être libérés pour 17 :00

Art.5.4 Autorité

La navigation est une activité comportant des risques. Le moniteur ou un membre du comité de direction a toute autorité pour prendre les mesures permettant de limiter ces risques, pour donner des instructions, des consignes des directives aux personnes navigantes dans le but d'améliorer leur sécurité

Chaque personne à l'entraînement se place sous l'autorité du moniteur ou d'un membre du comité et obtempère aux directives reçues.

Art.5.5 Sanctions

En cas de non respect du règlement intérieur le président, sur avis conforme du comité, et après avoir entendu l'intéressé, peut prononcer l'exclusion temporaire du membre dont la durée ne peut excéder 1 mois. En cas de récidive, il peut prononcer l'exclusion définitive sur avis simple du comité

Partie 6 Dispositions diverses

Art. 6.1 Droit à l'image

Les membres, leurs familles et leurs proches autorisent la diffusion de photos les représentant dans le cadre de l'activité de l'association.

Art. 6.2 Assurance

Toute personne, membre ou non de l'association, naviguant dans le cadre des activités de l'association « La Voile d'Ardres » doit être titulaire d'une licence valide de la fédération française de voile.

L'accès au club et à ses activités est réservé aux adhérents inscrits, à jour de leur cotisation, aux invités et aux personnes accompagnées par un adhérent.

Le club souscrit une assurance de responsabilité civile obligatoire d'organisateur de manifestations sportives « dont la garantie s'applique, à concurrence des sommes fixées, pour couvrir les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber par suite de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis, survenus au cours ou à l'occasion des activités que le club a pour but de pratiquer » En ce qui concerne le risque responsabilité civile sont exclus les dommages aux biens dont les adhérents sont propriétaire, locataire ou dépositaire. Il revient à chaque adhérent de s'assurer personnellement. Les adhérents sont considérés comme tiers entre eux.

Art. 6.3 Responsabilité

La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de non respect du règlement intérieur par un adhérent ou un de ses proches.

Il est de la responsabilité des propriétaires de sécuriser et d'assurer un conditionnement correct de leur bateau, en particulier pour l'hivernage.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte.

Toutes avaries ou dégradations causées aux aménagements du club ou aux bateaux du club par un adhérent ou un de ses invités engageront leur responsabilité.

Art. 6.4 Accès au club

La duplication des clés du club sans autorisation du Président est interdite.

Chaque jeu de clé doit être restitué sur simple demande du président.

Les adhérents s'engagent à n'accéder au club de voile que lors des manifestations prévues dans le calendrier annuel. Toutefois si un adhérent en formule la demande, l'accès en dehors de ces créneaux peut être autorisé par le président.

Partie 7 Application du règlement intérieur.

Art. 7.1 Entrée en vigueur

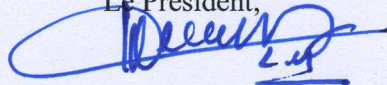
Ce règlement intérieur rédigé en application d'une décision du comité en date du 11 février 2012 entre en vigueur à la date du 17 mars 2012. Il devient exécutoire à cette date ; il sera présenté pour ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 7.2 Révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur est révisé par le comité à l'initiative du président.

Fait à Ardres le 3 mars 2012

Le Président,



Yaël Lecras